

ENVOI PAR COURRIEL

Québec, le 29 juillet 2015

Monsieur Daniel-Joseph Chapdelaine
Ministère des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire- Montérégie
4^e étage
201, place Charles-Le Moyne, bureau 4.03
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Canada

Objet : Projet de parc éolien Saint-Cyprien à Saint-Cyprien-de-Napierville
Demande d'information DQ24

Monsieur,

En référence au mandat en cours, la commission d'enquête et d'examen chargée du dossier vous soumet des questions pour lesquelles elle apprécierait recevoir les réponses d'ici le 3 août prochain.

En réponse à la question 1 du document DQ15, vous avez établi que la réglementation d'une municipalité ne peut s'appliquer qu'à son territoire. Il en va de même de la réglementation d'une MRC, qui ne peut s'appliquer qu'aux municipalités qui sont comprises dans les limites de son territoire. Une telle réglementation peut toutefois prévoir, comme le permet l'article 113, al.2, paragraphe 16.1^o de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) des mesures visant à tenir compte de la présence d'une source de contraintes qui aurait été désignée comme telle dans la réglementation, et cela, pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général.

Est-ce que la source de cette contrainte pourrait être localisée à l'extérieur du territoire de cette MRC?

Il est également possible que d'autres demandes vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Renée Poliquin
Coordonnatrice du secrétariat de la commission